



14ème législature

Question N° : 101189	De M. Jacques Myard (Les Républicains - Yvelines)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > équidés	Analyse > Fonds équitation. mesures de soutien. bénéficiaires.
Question publiée au JO le : 13/12/2016 Réponse publiée au JO le : 20/12/2016 page : 10549		

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le mode d'attribution des dotations du « fonds équitation » de 2013 destiné à compenser la hausse de la TVA sur les activités équestres dans l'attente de la révision de la directive européenne TVA. En septembre 2014, une convention de gestion du fonds était conclue entre la FFE, le GHN, la FNC et les sociétés de courses afin de permettre une répartition équitable des dotations à l'ensemble des acteurs de la filière équine. Or un certain nombre de ces acteurs qui proposent des activités équines, sans être des centres équestres, tels les éleveurs et utilisateurs d'équidés de travail qui rassemblent 24 races françaises, n'ont pas accès à ce fonds. Il semblerait que ses ressources soient réservées aux seuls adhérents de la Fédération française d'équitation, privant donc de solidarité financière un certain nombre d'acteurs de la filière confrontés à de grandes difficultés. Il lui demande de bien vouloir clarifier l'attribution des dotations du fonds d'équitation dans un but conforme à la volonté initiale du Gouvernement.

Texte de la réponse

Concernant les taux de TVA applicables à la filière équine, la France a été condamnée pour manquement par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 8 mars 2012, juste avant l'arrivée aux responsabilités du nouveau Gouvernement. Dès la loi de finances pour 2013, ces taux de TVA ont donc été mis en conformité avec l'arrêt de la CJUE. Le dispositif spécifique applicable aux activités sportives des centres équestres, qui avait été maintenu, a ensuite été visé par une mise en demeure de mise en conformité par la Commission européenne. La perspective d'une saisine de la CJUE pour manquement sur manquement a conduit le Gouvernement à adopter un décret en date du 12 novembre 2013 prévoyant la suppression du taux réduit pour les centres équestres pour éviter une amende de plusieurs dizaines de millions d'euros. Déterminé à préserver la filière équine française dans toutes ses dimensions, le Gouvernement s'est engagé à renégocier la directive TVA. Or, la Commission européenne a adopté le 7 avril 2016 un plan d'action visant à réviser ladite directive. Au cours des échanges qui s'amorcent et qui devraient se poursuivre en 2017, les pouvoirs publics seront attentifs à associer les acteurs de la filière équine pour préserver les intérêts de chacun. Au-delà de la feuille de route élaborée dès 2013 par le Gouvernement pour accompagner les centres équestres, le ministère en charge de l'agriculture poursuit sa politique de soutien à l'élevage d'équidés, notamment à travers le versement d'aides à la formation, à l'information et à la promotion dans le domaine de l'élevage équin. Un soutien financier est ainsi alloué à l'organisation de concours de jeunes chevaux dans les secteurs du cheval de sport, et des équidés de travail et de territoire. Le fonds « équitation » constitué en 2014 est, quant à lui, un fonds privé sous gouvernance des représentants de la filière des centres équestres. Son



organisation et les modalités de sa répartition ne relèvent donc pas de l'État.